



## REGLEMENT DE LA CYCLO DES BOUCLES DE LA MARNE 2019

### Article 1 : PREAMBULE

La Cyclo des Boucles de la Marne est un évènement comprenant des épreuves sportives et touristiques, qui se dérouleront le **Dimanche 26 mai 2019** au départ et à l'arrivée de **Ay-Champagne (Marne)**. Trois parcours cyclistes seront proposés aux participants, à allure libre mais aussi chronométrées (des limites horaires peuvent être imposées). L'épreuve est organisée par l'Union Cycliste de Châlons en Champagne et sous l'égide de la FFC. L'épreuve est inscrite au calendrier de la FFC (cf règlement) ainsi qu'au le Challenge Assurance Vélo.

### Article 2 : AGE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation **est ouverte à toutes et à tous**, licenciés et non licenciés sous réserve d'être âgées de **18 ans** le jour de l'épreuve. Les participants nés en 2001, mineurs à la date de l'épreuve, devront ainsi fournir une attestation parentale et ne pourront participer qu'à la Cyclo 103 km et à la randonnée.

Les concurrents possédant une licence délivrée par une Fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI) devront impérativement fournir la photocopie de leur licence 2019 indiquant la mention compétition ou ne comportant pas la mention certificat médicale lors de leur inscription.

Les autres concurrents (licenciés FFCT, FFC Pass Loisir et Services, FFC Encadrement, Arbitre et les non Licenciés) devront fournir impérativement l'original ou la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la Cyclo.

Les licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers devront présenter obligatoirement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.

Les licenciés des catégories « Elite Professionnel », peuvent prendre part aux épreuves Cyclo, mais ne seront pas pris en compte dans le classement. Un comportement exemplaire privilégiant la promotion du Cycloportif et la convivialité sera demandé envers les autres participants.

Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

### Les participants se doivent :

- d'avoir conscience des parties difficiles de l'épreuve.
- d'être un cycliste de niveau confirmé ayant l'habitude des longues distances.

- de savoir gérer les difficultés induites par ce genre d'épreuve tel que les conditions climatiques.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité, les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

**Article 3 : INSCRIPTIONS** Les participants à la Cyclo des Boucles de la Marne pourront choisir l'une des formules les plus adaptées à leur aptitude physique. Trois parcours seront proposés :

1. **103 km** ou **150 km** : Formule Cyclo sportive avec dossard et puce électronique – Classement + temps.
2. **20 km**: Randonnée – sans dossard, ni puce électronique sur le thème « VINTAGE »

La participation aux trois parcours est payante et comprend différentes tarifications :

103 km ou 150 km : donnera le droit à l'accès aux ravitaillements, plaque de cadre avec puce jetable, dossard, classements informatique, sécurité, assistance dépannage, un cadeau souvenir (en option), repas du midi (en option).

Le repas ne sera pas inclus pour les inscriptions effectuées après le 15 mai 2019 à minuit ni lors des inscriptions sur place du samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2019.

20 km : La Rando « Vintage » CMMA donnera accès au parcours, ravitaillement, verre de l'amitié à l'arrivée et à un cadeau souvenir offert par le partenaire.

Les tarifs seront mentionnés sur le bulletin d'inscription et le site internet de l'épreuve. L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative et chronologique d'un numéro de Dossard (sauf pour la randonnée de 20 km). Tout engagement implique le paiement préalable d'un droit d'adhésion. Il n'y aura pas de caution pour la puce électronique qui servira à l'identification et le chronométrage car celle-ci sera intégrée dans la plaque de cadre et conservée par le participant en souvenir de sa participation. Les inscriptions aux épreuves Cyclo sportives effectuées par courrier ou internet, ne seront plus reçues après le 15 mai 2019 inclus (Cachet de la poste faisant foi). Seules les inscriptions à la Rando CMMA pourront être déposées jusqu'au 20 mai 2019 inclus dans les agences.

**Les inscriptions pourront se faire de la manière suivante :**

- par Internet sur le site des Boucles de la Marne incluant le paiement en ligne ou en téléchargeant le bulletin d'inscription pour l'envoyer par courrier. Inscription **GRATUITE à la Rando 20 km** uniquement dans l'ensemble **des agences CMMA Assurance** du **1<sup>er</sup> avril 2018 au samedi 20 mai 2019**. Les adresses des agences sont consultables sur le site [www.cmma.fr](http://www.cmma.fr).

- sur place avec tarifs majorés pour la Randonnée et sans repas pour les versions Cyclo sportives, le samedi 25 mai de 10h00 à 19h00 et le matin du 26 mai de 6h00 à 8h00 pour les Cyclo et la Rando 20 km dans la **salle des fêtes** de AY-Champagne située **Bld Charles de Gaulle** près du pont menant à l'arrivée avenue Victor Hugo (cf article 7) Une signalétique sera mise en place pour indiquer le secrétariat.

- par courrier à envoyer à l'adresse suivante : UC CHALONS – BP 116 – 51007 Châlons en Champagne cedex.

Les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué ou l'inscription étant réservée, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué sur l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la Cyclo des Boucles de la Marne. Le Dossard devra être porté dans le dos et être entièrement lisible lors de la l'épreuve.

#### **Article 4 : ASSURANCES**

**Responsabilité Civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFC. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants de la Cyclo des Boucles de la Marne. Seul le parcours de randonnée n'intégrera pas cette couverture car il est considéré comme un parcours libre et sous l'entière responsabilité de ses participants.

Elle ne prend effet que sur les itinéraires officiels (Cyclo 103 et 150km) et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. **Individuelle Accident Corporel :** Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur Fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire l'assurance adaptée proposée par la FFC ou l'assureur de leur choix. **Dommage et Responsabilité Matériel :** Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

#### **Article 5 : REGLES SPORTIVES**

La Cyclo des Boucles de la Marne se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C). Les règles sportives sont issues du règlement général des épreuves du type Cyclo sportive et des Randonnées. L'épreuve se déroule sur voie publique ouverte et ne doit en aucun cas être motif à l'encombrement de la chaussée ou à créer un danger pour les autres usagers. Le respect du code de la route devra être respecté par tous les participants. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Pour assurer votre sécurité ainsi que celle des autres participants, il est

formellement interdit de participer à la Cyclo des Boucles avec :

un vélo électrique ou assistance électrique au pédalage.

un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos).

un vélo non homologué par la FFC.

Par contre, nous déconseillons l'utilisation des roues à bâtons et pleines car le profil du parcours ne s'y prête pas.

Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à avoir un comportement Eco responsable sur le parcours (cf charte sur le bulletin d'inscription). Le concurrent devra aussi prévoir le matériel prévu à son hydratation (bidon ou sac d'hydratation) qu'il pourra approvisionner lors de son passage en zone de ravitaillement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route et qui est strictement interdit. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

#### **Article 6 : DIRECTION DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs membres de l'équipe d'organisation, qui seront en permanence sur l'itinéraire jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

#### **Article 7 : ACCUEIL & PERMANENCE**

Le point d'accueil de la Cyclo des Boucles de la Marne sera ouvert le **25 mai 2019 de 10 heures** à 19 heures ainsi que le **Dimanche 26 mai 2019** de 6h00 à 8h00 pour les Cyclo et 6h00 à 9h30 pour la Rando 20km à la salle des fêtes de AY-Champagne. Les participants pourront récupérer leurs dossards, plaques de cadres et puces électroniques qui seront remises sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Les inscriptions à la Cyclo sportive, et à la Rando CMMA pourront aussi se faire sur place à ces dates.

Chaque participant doit venir retirer son dossard en personne. Toute affectation est ferme et définitive. Ce point servira de permanence pendant toute la durée de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, dans les délais impartis. Le numéro de téléphone de cette permanence et des points de contrôle sera communiqué à tous les participants. Ces numéros serviront en cas de sinistre ou lorsqu'un participant nécessiterait une assistance médicale. Un numéro de portable sera demandé à chaque participant afin que la Direction de Course puisse joindre chaque participant ou assistance durant l'épreuve.

## Article 8 : FICHE DE ROUTE & RAVITAILLEMENTS

Le participant doit respecter l'itinéraire prévu par la fiche de route. En cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification immédiate du participant concerné. Les petits parcours ne seront pas concernés car ils ne justifient pas d'une prise de temps.

Des points de contrôle sont supervisés par des contrôleurs fixes présents à leur poste jusque dans la limite horaire. Des points de ravitaillements seront installés sur les parcours du 105 et 154km et à l'arrivée de l'épreuve pour l'ensemble des trois parcours. Ces derniers seront approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Chaque participant est tenu de disposer de la quantité d'eau et d'aliments suffisante pour rallier la ligne d'arrivée. Des poubelles seront mises à disposition des participants afin de préserver l'environnement.

## Article 9 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Un départ groupé aura lieu depuis la zone de Départ, avenue Victor Hugo à Ay-Champagne. Les départs se feront dans l'ordre suivant :

8h30 : Cyclo sportive – 103 km et 150 km – Départ groupé des deux parcours.

10h00 : La Rando CMMA 20 km

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Des barèmes horaires seront établis pour accomplir le parcours et seront communiqués. **La fermeture** du contrôle d'arrivée sera effective le **dimanche 26 mai 2019 à partir de 15 h00**. Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas rendre sa plaque de cadre à la voiture balai ou s'arrêter au point de contrôle. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Solo ou en équipes sur le parcours : Les participants peuvent rouler seul, à deux ou en petit groupe (maximum 3). Ils peuvent également évoluer côte à côte pendant quelques minutes, maximum à 2 de front. Pour pouvoir obtenir la mention Validé, les participants doivent avoir effectué l'intégralité du parcours. Les véhicules suiveurs en ouverture ou dans le sillage des participants ne sont pas autorisés. L'intervention des accompagnateurs est limitée à la remise d'effets ou de ravitaillements dans le périmètre des points de ravitaillements officiels. Les cyclistes qui ne seront pas inscrits aux épreuves et qui voudront profiter de l'effet de masse pour s'intégrer dans le dispositif, seront exclus et l'organisateur pourra engager des poursuites à leur encontre.

## Article 10 : COMPORTEMENT ET ETHIQUE

Le participant ne doit pas profiter du sillage de tout véhicule. Les concurrents ne respectant pas l'engagement Cyclo Durable « je roule propre », l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voir dangereux (propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc.) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps, déclasserement, et

jusqu'à l'exclusion de l'épreuve. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure de l'épreuve tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

### **Article 11 : PRESTATAIRES**

Pour répondre aux différents besoins de l'épreuve, la Cyclo des Boucles de la Marne fera appel à différents prestataires. Camion Portique d'Arrivée, Classements et chronométrages, Assistance Radio et dépannage neutre.

### **Article 12 : SECURITE**

Un dispositif d'ouverture (voiture ouvreuse) et de fermeture de la Cyclo (camion balai) ainsi qu'une équipe de secouristes (ambulances, médecin) sont mis en place sur les parcours Cyclosporatives du 150km et 103km afin d'encadrer les participants. Deux équipes de motards signaleurs licenciés à la FFC seront présentes afin d'apporter une sécurité complémentaire. Des signaleurs piétons seront répartis sur les différents carrefours et traversées de villages. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée uniquement aux différentes épreuves.

Ceux-ci interviennent en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins Médicaux chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants. Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours et sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Il appartient à chaque coureur de se porter mutuellement assistance en cas de besoin et de prévenir les secours. En cas de nécessité, l'organisateur mettra à disposition et dans l'intérêt de la personne secourue, tous les moyens appropriés. La personne secourue supportera les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels et devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En France, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 : les communes peuvent exiger une participation financière aux frais liés à des opérations de secours ou d'assistance médicale. En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, les coureurs peuvent appeler directement les organismes de secours (15 Samu, 17 Police Secours, 18 Pompiers).

### **Article 13 : RECOMPENSES**

La remise des diplômes, des récompenses et des coupes se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats et par tirage au sort. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

### **Article 14 : MEDIAS – DROITS A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES**

Tout participant de la Cyclo des Boucles de la Marne autorise expressément les organisateurs, à diffuser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve. La volonté de l'organisateur est de prendre des clichés généralistes illustrant l'épreuve, le patrimoine et les paysages empruntés. Celles-ci seront ou pas, utilisées sur le site internet de l'épreuve et

dans les documents de promotions de l'évènement pour l'année suivante. En aucun cas les photos et vidéos ne seront n'y utiliser à des fins commerciales, ni transmises à tout autre entité ne faisant pas partie de l'épreuve.

Concernant les renseignements demandés lors de votre inscription par papier ou sur le site internet, ils serviront uniquement à l'organisateur pour correspondre, établir les classements et catégories, prévenir les familles en cas d'accident, identifier les provenances géographiques. En aucun cas, les données seront utilisées à des fin commerciales ou transmises à quelconques entités extérieures à l'organisation.

### **Article 15 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation devra être présentée au seul directeur de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur en indiquant le nom, prénom, N° de dossard du concurrent, adressée à :

UC CHALONS – BP 116 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – [bouclesdelamarnecyclo@aol.fr](mailto:bouclesdelamarnecyclo@aol.fr) Dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite.